Nations Unies E/CN.17/2010/11/Add.3

Conseil économique et social

Distr. générale
16 février 2010
Français
Original : anglais

Commission du développement durable
Dix-huitième session
3-14 mai 2010
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Module thématique du cycle d'application
2010-2011 – session d'examen

Documents de travail présentés par les grands groupes

Note du Secrétariat

Additif

Contribution des peuples autochtones**

* E/CN.17/2010/1.

** Le présent document a été élaboré par le grand groupe des peuples autochtones à partir d'informations provenant essentiellement des sources suivantes : rapport sur les travaux de la conférence internationale sur les industries extractives et les peuples autochtones (mars 2009), y compris la Déclaration de Manille; rapport issu de la réunion du groupe international d'experts sur les industries extractives, les droits des peuples autochtones et la responsabilité des entreprises (mai 2009); Mines and Communities; et Philippines Indigenous Peoples Links (PIPLINKS).

10-24283 (F) 050310 120310

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Faits nouveaux et défis à relever	6
	A. Production et consommation durables	6
	B. Produits chimiques et gestion des déchets	8
	C. Droits fondamentaux des peuples autochtones	12
III.	Enseignements	14
	A. Solutions techniques et initiatives de l'industrie	14
	B. Instruments internationaux et normes d'application facultative	16
	C. Action de la population	18
IV.	Mesures recommandées	20

I. Introduction

1. Le présent rapport traite essentiellement des activités extractives et des droits des peuples autochtones – droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il retrace les faits nouveaux et les défis à relever et décrit les acquis de l'expérience des peuples autochtones dans ce domaine, qui est également lié aux autres questions thématiques à l'ordre du jour de la dix-huitième session de la Commission du développement durable : produits chimiques, gestion des déchets et évolution des modes de consommation et de production vers un modèle durable. Tous ces thèmes sont imbriqués et doivent être traités comme un tout, compte tenu des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

2. Sur fond de crises mondiales, les peuples autochtones ont examiné méthodiquement les progrès accomplis par les États Membres de l'ONU dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), ainsi que des objectifs de développement adoptés au niveau international et des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement. D'après les principes de Rio, la protection de l'environnement et le développement économique et social sont des facteurs fondamentaux et interdépendants du développement durable. Toutefois, les peuples autochtones affirment qu'il reste des problèmes de toutes sortes à régler avant de pouvoir réaliser les objectifs définis dans le cadre de développement des Nations Unies.

3. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante et unième session en 2007, est considérée comme la norme internationale minimale et comme le cadre primordial à utiliser pour faire le point de la situation des droits fondamentaux des peuples autochtones et de leur développement économique, politique, social et culturel. Elle sert aussi de guide pour la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui concerne le rôle des peuples autochtones dans le développement durable, plus particulièrement dans les domaines des activités d'extraction, des produits chimiques, de la gestion des déchets, des transports et des modes de production et de consommation durables.

4. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, la communauté internationale reconnaît que les peuples autochtones contribuent à l'action en faveur du développement durable par les savoirs qu'ils détiennent et l'exemple qu'ils donnent de modes de vie plus viables. Les vastes terres sur lesquelles ils vivent comptent parmi les écosystèmes les plus vulnérables et les plus menacés de la planète. Les peuples autochtones ont toujours fait valoir leur attachement culturel, spirituel et économique à leurs terres. Malgré le respect porté à leurs traditions, leur participation aux travaux de la Commission et l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ils continuent de voir leurs droits bafoués, leurs économies, leurs cultures et leurs systèmes de croyances attaqués et leurs écosystèmes et leurs sanctuaires détruits. Ces dégâts résultent essentiellement de la collaboration entre les pouvoirs publics et des investisseurs de l'industrie extractive en quête de nouveaux accès à des ressources non renouvelables qui leur permettent de faire

durer artificiellement un système économique condamné, au détriment des modes de vie les plus anciens et les plus pérennes qui existent sur terre.

5. Pour survivre malgré l'évolution des modes de consommation et de production, les activités extractives, la gestion des déchets et les autres processus de développement, les peuples autochtones doivent absolument faire respecter la vie sous tous ses aspects, les terres et les droits des gardiens de la terre. Ils continuent d'affirmer qu'il est essentiel de respecter les droits et le bien-être des populations autochtones locales à la fois au nom de la justice sociale et de la préservation de l'environnement. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993, les peuples autochtones approuvent la position adoptée à l'échelon international selon laquelle la personne humaine est le sujet central du développement et si le développement facilite la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. Malheureusement, depuis 2002, les entreprises et certains États continuent de justifier le développement de l'extraction et de la prospection minières et la négation des droits des peuples autochtones par les besoins liés au « développement national », et affirment sans ambages que ce développement prévaut sur le droit des populations locales à refuser les intrusions susceptibles de mettre à mal leurs économies et leurs valeurs traditionnelles.

6. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg évoque des « pratiques minières durables » et leur contribution au développement durable. Même si les peuples autochtones ne manquent pas de saluer la bonne volonté que montrent les industries extractives pour réduire leur bilan carbone, durcir les normes de sécurité, faire respecter les droits de l'homme et renforcer les normes écologiques autour des mines, ils n'oublient pas que les techniques et les installations d'extraction restent inadaptées et dangereuses pour l'environnement et que le principe fondamental de cette activité est d'extraire de la terre une ressource non renouvelable.

7. Dans le cadre de l'examen du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, il convient de s'assurer que cette mise en œuvre dans les industries extractives est conforme aux principes de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement et qu'elle vise bien l'adoption de pratiques durables. Il faut qu'à l'avenir, les industries extractives reconnaissent et respectent pleinement les droits des peuples autochtones sur leurs territoires et sur tout projet envisagé sur ces territoires. À cet égard, les peuples autochtones déplorent que huit ans après le Sommet de Johannesburg et plus de deux ans après l'adoption de la Déclaration, les industries extractives, en particulier le Conseil international des mines et des métaux, les grandes entreprises et les organismes de financement comme la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les banques adhérant aux Principes de l'équateur n'aient pris aucune mesure pour faire reconnaître la Déclaration comme la norme internationale minimale en matière de droits des peuples autochtones.

8. Cela est d'autant plus préoccupant que d'après les estimations, c'est dans les territoires autochtones que l'on prévoit de développer la plus grande part des activités extractives[1]. De nombreuses réserves de ressources non renouvelables

[1] Roger Moody « The lure of gold: how golden is the future? », *Panos Briefing* n° 19, Panos Institute, Londres, mai 1996.

– métaux et combustibles fossiles – sont aujourd'hui épuisées. La tendance générale est à l'exploitation de gîtes métallifères de moindre qualité. Comme ces pratiques d'extraction au rabais se poursuivent pour répondre à la demande, les projets d'extraction minière tendent à prendre de l'ampleur et à s'étendre géographiquement, et causent dans les zones concernées des nuisances considérables qui affectent durablement la nature et les populations qui en dépendent.

9. Malgré les déclarations d'intention et les espoirs exprimés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les peuples autochtones constatent avec une préoccupation de plus en plus vive que les mesures prises par les entreprises ne suffisent pas à réduire les effets néfastes des activités extractives sur les populations et l'environnement. Même si les rapports annuels des entreprises mettent en avant les efforts – louables – qu'elles déploient pour réduire l'intensité de carbone de leur production (par tonne), la plupart d'entre elles continuent, parallèlement, de prévoir des augmentations importantes de leur production à moyen terme, ce qui va complètement à l'encontre de leurs promesses. Ce qui est inquiétant, c'est que les augmentations les plus importantes prévues par des entreprises telles que BHP Billiton, Peabody Energy et Rio Tinto, portent souvent sur la production de charbon. Les entreprises et les alliances de compagnies minières, dont le Conseil international des mines et des métaux, ont beau consacrer de plus en plus d'efforts aux questions relatives au changement climatique, elles ne sont pas parvenues à réduire leur production de combustibles fossiles, encore moins à l'arrêter. Par ailleurs, les activités extractives ont de nombreuses autres conséquences concrètes dont on ne parle pas, comme les dégâts à long terme qu'elles causent sur les fleuves, les forêts et les récifs coralliens situés en aval des mines. Alors que de nombreux sites continuent d'être lourdement pollués, la responsabilité morale et financière des industries extractives n'est toujours pas engagée.

10. Les responsables du secteur des industries extractives clament haut et fort leur attachement au développement durable. Compte tenu de la nature des activités minières, il est évident que ce secteur ne peut pas déterminer seul ses propres modèles de développement. Il faut que toutes les parties concernées s'emploient à réduire l'utilisation et la production globales de combustibles fossiles. Il vaudrait mieux se concentrer sur le recyclage et la réutilisation des minéraux déjà extraits plutôt que de continuer à investir des sites vierges toujours plus vastes pour y développer l'extraction. En effet, puisque la plupart des métaux peuvent être récupérés et recyclés, il est possible de réduire sensiblement les effets néfastes des industries extractives et les empêcher de se développer dans les sites vierges. Pour l'avenir de la planète, il est nécessaire et important de réduire les activités minières et de s'intéresser davantage au recyclage et à la substitution. Toutefois, il est peu probable que l'industrie extractive prenne de sa propre initiative de telles mesures tant que les pratiques actuelles restent efficaces et rentables. Il incombe donc aux pouvoirs publics d'adopter une stratégie visant à réduire l'impact global des industries extractives par une réduction de leurs activités.

II. Faits nouveaux et défis à relever

11. Un chef de village, évoquant les conséquences économiques, écologiques et socioculturelles de l'exploitation de la mine de Lihir, en Papouasie-Nouvelle-Guinée s'exprimant ainsi[2] :

> « […] Ne croyez pas que tous les habitants de Lihir profitent de cette mine. Les plus chanceux y travaillent et gagnent ainsi un peu d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille. Ceux d'entre nous qui n'y travaillent pas en pâtissent beaucoup. Lorsque la mine est entrée en activité, elle a pollué toutes les criques naturelles, pollué la mer, chassé les animaux de la brousse, rasé la végétation. Elle nous a tout pris, nous laissant juste un logement bon marché et une installation d'approvisionnement en eau. Nous ne trouvons pas que l'avantage soit à la hauteur du préjudice. L'or, la mer, les fleuves et les terres sont des dons de Dieu (pour nous, habitants de Lihir) qu'aucun homme ne devrait pouvoir nous prendre si facilement. »

Ces observations peuvent s'appliquer à de nombreuses populations autochtones qui subissent aujourd'hui les conséquences des activités extractives.

12. Partout dans le monde, les territoires autochtones sont des écosystèmes vitaux sur lesquels reposent les moyens de subsistance et la culture des peuples qui y vivent, et que caractérisent la diversité biologique et la richesse écologique (forêts, bassins versants et puits de carbone, entre autres). Les industries extractives, qui nécessitent la mise en place d'installations et de structures auxiliaires, modifient le paysage traditionnel et l'utilisation du sol dans les territoires autochtones, entraînant le déplacement des peuples autochtones et des bouleversements économiques et socioculturels.

A. Production et consommation durables

13. L'extraction minière est une activité qui dure peu de temps mais qui a des conséquences sur le long terme[3]. Par sa nature même, l'extraction minière à grande échelle n'est pas viable et a, en raison de son ampleur, des conséquences encore plus lourdes sur l'environnement[4].

1. Terres autochtones, diversité biologique, culture et identité

14. Les ressources encore intactes présentes en abondance dans les territoires autochtones ont été la cible d'industries extractives en plein essor (extraction minière, exploitation forestière et barrages hydroélectriques géants, par exemple). La terre des peuples autochtones, c'est leur vie. Elle leur est chère non seulement pour la vie qu'elle abrite ou les moyens de subsistance qu'elle leur prodigue, mais aussi pour les valeurs spirituelles, culturelles et écologiques qui préservent, perpétuent et définissent leur rapport à leur environnement et à leurs ressources.

---

[2] Matilda Koma, « Papua New Guinea: a guarantee for poverty », Extractive Industries and the World Bank (Baguio City (Philippines), 2005).

[3] Mark Winfield *et al*., « Sous la surface : une estimation de la valeur du soutien public aux mines de métaux au Canada » (Ottawa, Mines Alerte Canada et Institut de Pembina pour le développement approprié, 2002).

[4] Payal Sampat, « Creating mining dependency ».

15. La destruction des terres et de leur diversité biologique revient à condamner à mort les peuples autochtones en les privant de leur identité propre. En Asie, 12 millions d'hectares de terres, soit 40 % de la superficie totale des Philippines, ont été réservés aux industries extractives. Plus de la moitié de ces terres sont des territoires autochtones. À Orissa, dans l'est de l'Inde, la tribu des Dongria Kondh est certaine que la société britannique Vedanta (cotée au FTSE 100) va bientôt bouleverser leur mode de vie lorsqu'elle commencera à exploiter, en toute légalité, la bauxite de Nyamgiri, leur montagne sacrée. Cette gigantesque mine à ciel ouvert détruira de vastes pans de forêt inexploitée et réduira la montagne à une friche industrielle. Plus de 60 villages seront touchés. Un membre de la tribu des Dongria Kondh s'est exprimé en ces termes :

> « Si Vedanta exploite les ressources de notre montagne, l'eau va se tarir. La forêt est peuplée de tigres, d'ours, de singes. Où iront-ils? Nous vivons ici depuis des générations. Pourquoi faudrait-il partir? Nous sommes ici pour Nyiamgiri, pour ses arbres, ses feuillages et tout ce qui s'y trouve. »[5]

16. En 2003, l'ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen, a écrit dans son rapport que TVI Pacific, compagnie minière canadienne installée sur les terres ancestrales de la tribu des Subanon, avait profané les lieux sacrés et bouleversé les conditions nécessaires à la pratique des rituels. Il a également fait observer que les Subanon estimaient que TVI Pacific avait détruit les terrains de chasse et les zones où poussaient des herbes médicinales, désorganisé l'éducation et semé la division entre les peuples autochtones[6].

2. Économie

17. Les industries extractives ont des conséquences dévastatrices sur les économies autochtones. Les mines modernes privent la flore et la faune de nourriture et de leur habitat naturel. De nombreuses populations autochtones rapportent que le gibier fuit à cause du bruit, des lumières et des perturbations entraînées par les activités extractives. La pollution de l'eau et de l'air serait à l'origine de cas d'empoisonnement du bétail. À cause de l'altération de la nappe phréatique, les sources d'eau naturelles dont dépendent les hommes et les bêtes se raréfient.

18. Les activités extractives entraînent souvent la disparition des activités agricoles. Aujourd'hui, certaines compagnies minières prennent des mesures actives en faveur de l'agriculture, même si, le plus souvent, celles-ci reposent sur l'idée que les pratiques autochtones sont archaïques et doivent être modernisées. En vertu de ce postulat, les compagnies minières s'enorgueillissent de plus en plus d'apporter le changement, alors que les changements qu'elles imposent risquent en réalité de mettre à mal la sécurité alimentaire plus durable et les pratiques agricoles traditionnelles plus viables des peuples autochtones.

19. L'extraction minière est aussi pratiquée traditionnellement dans les territoires autochtones, où elle constitue une activité économique importante. Les peuples autochtones ont mis en place leurs propres activités extractives, à petite échelle. Par contraste, les techniques modernes utilisées par les compagnies minières pour

---

[5] Disponible sur le site Web http://int.piplinks.org/resource+conflict (consulté le 19 juin 2009).

[6] Isa Lorenzo, « Of tribal leaders and dealers », 29 décembre 2008.

l'extraction de l'or impliquent souvent une activité extensive qui ne permet pourtant de trouver que des quantités infimes du précieux métal. Les mineurs traditionnels ne peuvent plus accéder aux gisements, tandis que les compagnies exploitent en un temps record l'intégralité des ressources et en tirent des profits colossaux. À Benguet (Philippines), le peuple des Ibaloi a une longue tradition d'exploitation de l'or. Au début du XX^{e} siècle, l'administration coloniale des États-Unis aux Philippines a cédé les droits d'exploitation des terres des Ibaloi à des compagnies minières privées. Ainsi, de 1905 aux années 80, la société Benguet Corporation a exploité plusieurs mines souterraines employant des milliers de personnes. À la fin des années 80, elle a commencé à exploiter des mines à ciel ouvert et réduit sa main-d'œuvre interne, qui est passée de 6 000 à moins de 700 employés. Ces mines à ciel ouvert ont entraîné l'exode de la majorité des mineurs autochtones et la destruction des champs et des fermes exploités par les agricultrices locales. Au bout de sept ans, la compagnie a fermé définitivement la mine et licencié tous ses employés, à l'exception de quelques surveillants et agents de sécurité[7].

20. Les compagnies minières font miroiter des perspectives d'emploi et une hausse du niveau de vie. Pourtant, le taux d'emploi dans les industries extractives accuse un net déclin. Les emplois proposés ne sont souvent que des postes d'ouvriers non qualifiés engagés pour une courte durée ou d'agent de sécurité. Les compagnies minières refusent en effet de reconnaître que les industries extractives font du tort aux activités de subsistance plus viables qui préexistaient. Les fermes ont été détruites, les eaux polluées ou taries, les pêcheries désorganisées.

21. Les riches ressources des peuples autochtones sont une malédiction pour leur développement. Les compagnies minières déclarent payer des milliards de dollars d'impôts à l'État, mais il semble que ce dernier ne les redistribue pas, même à ceux qui subissent directement les conséquences de l'exploitation des mines. La pauvreté et la piètre qualité des services sociaux perdurent donc, même dans les localités où se trouvent les mines. Ainsi, en Amazonie, la présence de compagnies d'exploitation pétrolière expose de plus en plus la population à la pollution et à l'exode[8].

B. Produits chimiques et gestion des déchets

1. Santé et bien-être

22. La rupture de l'équilibre écologique et la disparition des activités économiques viables et des moyens traditionnels de subsistance causées par la transformation des paysages et la pollution des industries extractives ont des conséquences sur la santé et le bien-être des populations autochtones. Les déchets et les produits chimiques ont non seulement anéanti les ressources traditionnelles nécessaires à leur survie, mais ils se sont introduits dans la chaîne alimentaire. Un inventaire des rejets toxiques établi en 2002 par l'Environmental Protection Agency (États-Unis) démontre que les mines d'or sont les sources les plus importantes d'émissions de mercure dans la région constituée par les trois États de l'Utah, de l'Idaho et du Nevada. D'une manière générale, cet inventaire révèle que l'exploitation minière en

[7] Voir le site Web http://www.atkinsonfoundation.ca/publications.

[8] Terry Wade, « Social unrest in Peru focuses around mining sector wealth », disponible sur le site Web http://www.mineweb.net/mineweb/view/mineweb/en/page36?oid=55143&sn=Detail.

roche dure est, pour la huitième année consécutive, la source de pollution toxique la plus importante du pays[9].

23. L'extraction du charbon est à l'origine de nombreux cas de maladies respiratoires (silicose et pneumoconiose, notamment) parmi les mineurs. Il a été démontré que leur prévalence augmentait au sein des populations vivant à proximité des mines[10]. Des études réalisées auprès de populations touchées par ce problème dans la région des Appalaches et ailleurs font état de taux de mortalité élevés et de cas de maladies cardiaques, pulmonaires et rénales chroniques[11]. Ces conséquences se font sentir sur l'ensemble de la population, en particulier sur les jeunes et les personnes âgées. L'amiante, l'uranium et l'or sont aussi très souvent associés à des problèmes de santé résultant essentiellement du procédé de séparation.

24. Il ressort du projet sur l'uranium mis en œuvre par l'organisation World Information Service on Energy, que l'exploitation de l'uranium, comme de l'amiante, est associée à des taux record de cas de cancers[12]. La quête de sources d'énergie peu émettrices de carbone a donné un nouvel essor à l'industrie nucléaire. Ces dernières années, le développement des centrales nucléaires a été considérablement limité en raison de la prise de conscience de leurs risques pour la santé et la sécurité. Rien n'a fondamentalement changé. Le programme d'évaluation de l'uranium du Southwest Research and information center a démontré que l'extraction de l'uranium est extrêmement dangereuse pour les mineurs et les populations environnantes. La plus grande part des populations qui en sont victimes dans le monde sont des peuples autochtones[12].

25. L'Organisation internationale du Travail (OIT) rapporte que les industries extractives continuent de compter parmi les plus dangereuses pour les travailleurs. Elles enregistrent régulièrement le plus grand nombre d'accidents du travail et de décès et les risques qu'elles présentent menacent aussi les populations environnantes.

2. Systèmes hydrologiques et alimentaires

26. L'accès à l'eau potable en quantité suffisante est déterminant pour la survie des populations autochtones. Dans les hautes Andes, les autres régions montagneuses et les zones de haute latitude, l'alimentation en eau est souvent très dépendante de la neige ou de la fonte progressive des glaciers. Dans les régions arides ou semi-arides, la viabilité des établissements humains est essentiellement liée à la présence de sources adéquates d'approvisionnement en eau. D'après l'organisation Mines and Communities, les activités extractives en haute montagne accélèrent la fonte des glaciers et causent la pollution de ressources en eau vitales. De plus, elles puisent des quantités d'eau excessives au détriment des agriculteurs locaux.

---

[9] Tom GoldTooth, « The price of gold: gold mining and the impacts on indigenous communities: a case of human rights violations », exposé présenté à la Society of North American Goldsmiths, Cleveland (Ohio), 23 juin 2005.

[10] Alan H. Lockwood *et al.*, *Coal's assault on human health: a report from physicians for social responsibility*, (Washington, Physicians for Social Responsibility, novembre 2009) disponible sur le site http://www.psr.org/resources/coals-assault-on-human-health.html.

[11] M. A. Palmer *et al.*, « Mountaintop mining consequences », *Science*, vol. 327, janvier 2010.

[12] Voir le site Web : http://www.wise-uranium.org/uip.html.

27. Les activités extractives nécessitent d'énormes volumes d'eau, entre autres pour la séparation de l'or, le lavage du charbon et le transport des minerais sous forme de boue. Le volume et la composition chimique des déchets rocheux générés, et l'ajout de séparateurs chimiques souvent toxiques sont fréquemment préjudiciables à la qualité de l'eau. De tels effets menacent la santé des populations autochtones et non autochtones de la région. L'organisation Western Shoshone Defense Project constate que de nombreuses villes minières ont connu, sur les lieux d'exploitation et en aval, une dégradation des sols provoquée par la présence et l'accumulation de sels et se manifestant par l'épuisement des ressources à long terme en eaux fossiles retenues dans les couches poreuses de la roche.

28. Les activités minières ne consomment pas seulement de l'énergie provenant de combustibles fossiles; elles utilisent aussi de gros volumes d'eau douce dans pratiquement toutes les phases de l'exploitation, depuis le forage jusqu'au broyage des minerais en passant par le contrôle des poussières. Au Nevada, où se trouve le domaine ancestral de Western Shoshone, le service géologique américain US Geological Survey a relevé une baisse de niveau des nappes phréatiques allant jusqu'à 300 mètres à la périphérie des plus grandes mines d'or à ciel ouvert de l'État[13]. Des informations font état du pompage, par les industries extractives, de plus de 945 m^3 d'eau (250 000 gallons) dans la seule zone de la rivière Humbolt[14]. La mine Barrick's Betze puise 380 000 mètres cubes (100 millions de gallons) d'eaux souterraines par jour[13]. Les puits descendent au-dessous du niveau de la nappe phréatique, et des compagnies minières telles que Pipeline Mine enlèvent plus de 150 m^3 (près de 40 000 gallons) d'eau par minute, 24 heures sur 24, pour maintenir les puits au sec[14].

29. Les mines d'or modernes peuvent générer de plus gros profits en prélevant de minuscules quantités du précieux métal sur de gros tonnages de minerai à faible teneur, dont le broyage et le traitement font appel à divers produits chimiques. Même les industries d'extraction d'autres minerais, notamment le cuivre, tendent de plus en plus à privilégier les gisements à faible teneur, ce qui entraîne une augmentation des volumes de déchets produits. Précédemment, il était courant de déverser ces déchets de manière irresponsable dans les rivières, les lacs et les eaux du littoral. Ces pratiques sont encore légales dans certains pays, dont la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et des compagnies minières internationales revendiquant une image de comportement responsable y ont toujours recours. De telles pratiques laissent derrière elles des séquelles permanentes d'érosion et de pollution en aval. Fatalement, les moyens de subsistance des pêcheurs et des agriculteurs locaux ont été détruits. Les déchets miniers contiennent des substances potentiellement toxiques, pouvant devenir acides et déclencher un phénomène connu sous le nom d'eaux d'exhaure acides. Selon une étude menée par la San Carlos University dans la baie de Murcillagos, lorsqu'ils gagnent la mer, les produits chimiques de la mine, même sous forme diluée provoquent le blanchissement et la mort par contact des coraux, tandis que le limon entraîne l'étouffement des coraux, suivi de la mort et de la migration des poissons. Le déversement des déchets dans la mer est à l'origine de

---

[13] Earthworks and Oxfam America, *Dirty Metals: Mining, Communities and the Environment*, (Washington et Boston, 2004). Disponible sur le site Web http://www.nodirtygold.org/pubs/DirtyMetals_HR.pdf.

[14] Renate Domnick and Elisa Grazzi, « Shiny gold: poisoned land ». Disponible sur le site Web http://www.gfbv.it/3dossier/ind-nord/shoshon-en.html.

l'émission dans l'océan de fines particules qui étranglent et chassent la vie marine en recouvrant de larges surfaces des fonds marins.

30. Aux États-Unis, l'Environmental Protection Agency estime que les déchets miniers contaminent plus de 40 % des cours supérieurs des bassins hydrographiques de l'ouest du pays[15]. Au Kenya, une étude menée dans la « ceinture » aurifère de Migori met en évidence des dépôts importants de mercure, de plomb et d'arsenic provenant des résidus d'extraction minière[16]. L'empoisonnement par le mercure est courant en Californie du nord. Il ne touche pas seulement les populations autochtones, mais les personnes de toutes les races et de toutes les cultures, qu'elles soient urbaines ou rurales, ainsi que les écosystèmes et les habitats[9].

31. Les consultants dans le domaine minier plaident pour le déversement accru des déchets miniers dans les grands fonds marins. Leur raisonnement s'appuie sur la notion contestée selon laquelle dans les grands fonds océaniques, les dépôts sont conservés au froid, dans l'obscurité et *in situ*, qu'ils sont essentiellement inertes et ne font que peu de dégâts puisqu'il y a peu de vie à de telles profondeurs. Néanmoins, des documents récents ont révélé la présence, dans les grands fonds marins, d'une vie présentant une très grande diversité qui pourrait jouer un rôle vital dans la lutte contre le changement climatique.

3. Catastrophes à retardement

32. La méthode la plus souvent utilisée pour retenir sur terre les résidus miniers consiste à édifier des digues qui sont ensuite comblées de déchets conservés sous l'eau pour limiter leur oxydation. Selon des sources indépendantes, on déplore en moyenne de deux à quatre accidents par an. La documentation rassemblée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement fait ressortir la fréquence inquiétante des effondrements de digues de retenue des résidus et des fuites dans les mines, à l'échelle mondiale. Les effondrements fréquents de ces digues dans les Philippines entre 1982 et 2007, et les brèches qu'elles ont subies sont recensés dans un tableau établi par PIPKLINKS[17]. Quand de telles brèches se produisent, les dangers qui en résultent en aval pour la vie, l'environnement et les moyens de subsistance sont souvent catastrophiques. Les ponts et les structures de canalisation des rivières s'érodent et s'effondrent. Les champs en bordure de rivière sont inondés de substances toxiques qui provoquent une contamination à long terme des sols. Dans certaines parties du monde – notamment en Amérique centrale, dans le sud des États-Unis et dans le sud-est asiatique – le changement climatique se manifeste déjà par des ouragans et des typhons plus nombreux et plus violents, qui exercent une pression accrue sur les bassins de réception des résidus conçus pour résister à des intempéries peu fréquentes.

33. Les tremblements de terre, les tempêtes saisonnières assorties de fortes pluies, les défauts de construction et la corruption sont autant de facteurs d'aggravation des dangers posés par ces digues principalement remblayées par de la terre. Ces dangers sont également aggravés par l'intensification et la fréquence accrue des tempêtes dans les zones exposées aux typhons ou aux ouragans. Le déversement de grandes quantités de résidus dans le système naturel a de graves conséquences à long terme

---

15 Voir le site Web http://www.earthworksaction.org/EnvironmentalImpacts.cfm.

16 *Environmental Geochemistry and Health*, vol. 24, n° 2 (juin 2002).

17 Voir « Chronology of tailings dam failures in the Philippines » (1982-2007). Disponible sur le site Web http://piplinks.org/system/files/Tailings+dam+failures+%28070722%29.doc.

pour les coraux en bordure des côtes, les rivières, les systèmes d'irrigation et l'agriculture. Les digues de retenue des résidus posent un danger croissant à la fois pour la sécurité des communautés en aval et pour leurs effets préjudiciables durables sur l'environnement. Les appels sont de plus en plus nombreux en faveur d'une règlementation plus stricte et de normes plus exigeantes en ce qui concerne les installations de retenue des résidus, allant jusqu'à une demande d'interdiction dans les zones clefs particulièrement vulnérables.

4. Pollution atmosphérique : poudre et colliers étrangleurs

34. L'activité minière et les traitements miniers provoquent également des émissions de substances chimiques toxiques dans l'air, en plus des poussières qu'elles génèrent en grande quantité. Ces émissions menacent la santé et le bien-être des populations et l'environnement. Certains rapports établissent un lien entre l'accroissement relatif des maladies respiratoires et dermatologiques dans les communautés minières et les émissions des fonderies minières qui provoquent la mort des plantes et des animaux.

35. Les poussières provenant des mines et les particules émanant des véhicules utilisés pour l'extraction minière causent des problèmes de santé et de propreté pour les communautés voisines et nuisent à leurs activités agricoles. Les mines de charbon, les cimenteries sur les sites d'extraction du calcaire et d'autres formes d'exploitation minière se traduisent par des taux élevés de maladies respiratoires, notamment la silicose et la pneumoconiose. L'activité des carrières de calcaire et des cimenteries étrangle et abîme les cultures arbustives, le poids des poussières sur les fleurs gênant la pollinisation. Les populations originaires de Maranao, dont les terres ont été réquisitionnées pour les opérations de la Iligan Cement Corporation, subissent une telle épaisseur de poussières que leur capacité de produire des cultures vivrières essentielles en est sérieusement réduite. Les populations à la périphérie des cimenteries accusent généralement les taux de maladies respiratoires les plus élevés de la région.

C. Droits fondamentaux des peuples autochtones

1. Rôles et droits des femmes autochtones

36. Les femmes autochtones ont souvent des rôles respectés et reconnus dans la gestion de l'économie de subsistance des populations autochtones. Détruites, les ressources que procure ce type d'économie ne sont que partiellement remplacées par des emplois rémunérés dans les mines, le plus souvent pourvus par du personnel masculin qualifié et venant de l'extérieur, ne laissant aux travailleurs locaux que des possibilités d'emploi moins intéressantes, principalement des contrats à court terme pour des postes subalternes (de gardiens, d'ouvriers du bâtiment, de manœuvres); il en résulte pour les femmes une double déchéance, économique et sociale. Des études montrent que dans les communautés des camps de mineurs, les cas de violence sexuelle sont plus nombreux, se traduisant notamment par les viols, la traite des femmes, la violence dans la famille, la désintégration des couples, l'infidélité et les maladies sexuellement transmissibles[18].

[18] Société financière internationale « Gender resources on mining » (2007). Disponisble sur le site Web http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/art_GEMTool_

37. Les problèmes grandissants de sécurité alimentaire, de conflits et de manque de débouchés prédisposent les femmes autochtones à entretenir une piètre image d'elles-mêmes. Les femmes éprouvent de plus en plus de difficultés à nourrir leur famille alors que disparaissent les sources d'alimentation naturelle et les ressources en eau, et que les terres agricoles deviennent improductives. Elles se tournent vers l'option économique qu'est devenue l'émigration externe à la recherche d'un emploi et de travail dans l'industrie du sexe, ce qui les place dans des situations de vulnérabilité accrue. Divers témoignages montrent qu'au Myanmar, l'afflux de mineurs itinérants qu'a provoqué la ruée vers l'or dans l'État de Kachin et l'absence de perspectives économiques pour les femmes ont entraîné un essor de l'industrie du sexe[19].

2. Droits des peuples autochtones

38. Les violations des droits individuels et collectifs des peuples autochtones directement liées aux activités extractives se sont poursuivies à un rythme inquiétant, notamment sous les formes suivantes : meurtres, déplacements de population massifs, violence sexuelle, militarisation, intimidation et recours à la tactique consistant à diviser pour mieux régner.

39. En 2009, au Pérou, des peuples autochtones qui tentaient de faire valoir leur droit de dire non à des activités de prospection minière sur leurs territoires se sont heurtés aux forces gouvernementales lors d'incidents qui ont fait plus de 50 morts[20]. En 2008, les Nations amérindiennes des États-Unis ont présenté leur propre rapport parallèle au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant des cas de violations perpétrés par des compagnies minières. Carrie Dann, porte-parole et sage de la Western Shoshone Nation, a fait la déclaration suivante à la suite d'une décision critiquant l'attitude du Gouvernement américain à l'égard des questions minières[21] : « Nous sommes très satisfaits de la décision que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prononcée à l'encontre des États-Unis. On peut espérer que les États-Unis vont se pencher sur l'histoire peu reluisante de leurs relations avec les peuples autochtones et faire davantage preuve d'honnêteté et de bonne foi. Le combat de la Western Shoshone Nation est le combat de tous les peuples autochtones. Ce n'est pas seulement une question d'abus de pouvoir et de domination économique – c'est du laminage de notre esprit qu'il s'agit… La décision du Comité ne fait que confirmer ce que la Western Shoshone Nation et les autres peuples autochtones répètent depuis très longtemps. C'est une première étape qui nous sera utile dans nos efforts, notre dialogue avec les entreprises et nos stratégies de sensibilisation du public. Nous espérons aussi que cette décision et le combat de la Western Shoshone Nation contribueront à encourager les autres peuples et à renforcer le combat qu'ils mènent pour protéger leur vie spirituelle, leurs terres, leurs ressources et leurs droits en tant que peuples autochtones ».

40. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les services de sécurité d'une compagnie minière ont été accusés en 2009, devant l'Instance permanente sur les questions

---

GenderResourcesonMining/$FILE/Gender+Resources+on+Mining.pdf.

[19] Kachin Development Nteworking Group, *Valley of darkness: gold mining and militarization in Burma's Hugawng Valley* (2007).

[20] Lila Barrera-Hernández, « Peruvian Indigenous Land Conflict Explained » *Americas Quarterly* (juin 2009).

[21] Conseil du Traité indien international, « Consolidated indigenous shadow report to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination » (février 2008).

autochtones des Nations Unies, d'avoir ouvert le feu sur des populations autochtones et brûlé les maisons de la population locale à la mine de Porgera, qui est contrôlée et exploitée par Barrick Gold. Ultérieurement, la compagnie a reconnu que les expulsions avaient été effectuées de force en violation du droit international[22].

41. Les agressions armées se perpétuent dans le but d'empêcher les peuples autochtones de revendiquer leurs droits contre les compagnies minières. Comme le révèlent clairement certaines informations, devant une opposition forte, les gouvernements n'hésitent pas à intervenir avec leurs forces de police et l'armée pour défendre avec parti pris les intérêts des compagnies minières. Les flambées de violence, les détentions illégales, la torture et l'intimidation accompagnent le recours aux forces d'État et au déploiement, par les compagnies minières, de leurs services de sécurité privés et de leurs forces paramilitaires. Ces forces sont régulièrement accusées de violations graves, notamment à la mine de Grasberg en Papouasie occidentale exploitée par la compagnie Freeport McMoRan, et celle exploitée par TVI Pacific aux Philippines.

42. L'armée du Myanmar continue de fournir en toute impunité un appui militaire à l'expansion des exploitations minières. En 2002, le Gouvernement aurait livré jusqu'à 18 % de la vallée de Hugawng, dans l'État de Kachin, à des concessions minières. En 2006, huit compagnies minières exploitaient 31 sites d'extraction dans la vallée. Pour stimuler l'intérêt des investisseurs dans ce domaine, le Gouvernement a renforcé sa présence militaire dans la région en y faisant passer le nombre de bataillons de 26 en 1994 à 41 actuellement[19].

43. Le droit des peuples autochtones au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause pour les projets les concernant et touchant à leurs territoires est inscrit dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cependant, selon de nombreux rapports, même lorsqu'il existe des cadres juridiques censés faire respecter ces droits, ces derniers sont sciemment manipulés et violés par les représentants du Gouvernement et des entreprises. Les droits de la majorité des peuples autochtones n'existent que sur le papier malgré l'adhésion de leur gouvernement à la Déclaration.

III. Enseignements

A. Solutions techniques et initiatives de l'industrie

44. Malgré son intention affichée d'établir des systèmes de gestion et des cadres de décision pour se conformer aux normes mondiales et renforcer la communication, la responsabilité sociale et la promotion d'une activité minière scientifique et durable, le secteur des industries extractives n'a toujours pas fait suivre ses déclarations de mesures suffisantes sur le terrain. Les populations de nombreuses parties du monde attendent encore la restauration des sites et le nettoyage des camps de mineurs que les compagnies avaient promis au plus fort de leurs opérations et du filon de leurs profits.

---

[22] Amnesty International, « Companies accept that police forced communities from their homes near Porgera mine » (décembre 2009). Disponible sur le site Web www.minesandcommunities.org/ article.php?a=9739.

45. Les peuples autochtones se sont également opposés massivement au remplacement des combustibles fossiles par des combustibles de substitution censés réduire les effets du réchauffement climatique, parce que cette exploitation nouvelle se fait au détriment de leur usage traditionnel des terres et des ressources, qu'elle aboutit donc à une violation de leurs droits et qu'elle provoque d'autres problèmes écologiques liés à la production de biogaz dégagés par le de jatropha et le palmier à l'huile.

46. Les industries extractives font grand cas du potentiel que représentent le recyclage et la réutilisation de nombreux métaux. Dans un article intitulé « Scrapping Mining Dependence »[23], Payal Sampat présente de nouveaux moyens de satisfaire la demande mondiale en minerais et de réduire les conséquences pour l'environnement. Il y relate par exemple que la production d'aluminium à partir de matériaux recyclés exige 95 % d'énergie de moins qu'à partir de la bauxite, que le recyclage du cuivre en utilise de cinq à sept fois moins que le traitement du minerai et que celui de l'acier en consomme entre deux et trois fois et demie moins. Le potentiel qu'offre le recyclage en matière de production supplémentaire de matériaux bruts est principalement limité par le peu d'empressement souvent manifesté par les autorités et l'insuffisance des cadres juridiques et des mesures d'incitation. Nombre des compagnies minières les plus importantes et les plus influentes extraient à la fois des métaux et des minerais énergétiques, elles se voient pourtant offrir peu d'incitations économiques à réduire la production sur des terrains nus. En outre, les compagnies qui pratiquent le recyclage sont principalement de petite taille et indépendantes des grandes entreprises. Les incitations économiques à promouvoir le recyclage dans la pratique sont donc mineures ou inexistantes.

47. L'exploitation minière artisanale par les peuples autochtones est une solution envisageable si les conditions et les incitations nécessaires sont réunies. Certains peuples autochtones la pratiquent à petite échelle depuis la nuit des temps. Elle peut être exercée dans des communautés de telle façon qu'elle s'accorde avec les systèmes sociopolitiques autochtones, où les valeurs de la participation communautaire collective et du partage équitable sont la norme[24]. L'exploitation minière artisanale par les peuples autochtones constitue un complément au revenu agricole, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire. Les pratiques coutumières et les systèmes de connaissances traditionnels des peuples autochtones leur ont permis d'exercer cette activité de façon durable depuis fort longtemps et jusqu'à maintenant, en épargnant au maximum l'écosystème. Ce type d'exploitation est traditionnellement pratiqué sans avoir recours aux produits chimiques.

48. La communauté mondiale est parfaitement consciente que les mesures adoptées par les peuples autochtones, notamment pour l'exploitation minière artisanale, contribuent aux efforts déployés pour s'adapter au changement climatique et en réduire l'impact. L'expansion et l'amélioration de l'exploitation minière autochtone pourrait faire l'objet d'investissements et de soutien de la part de diverses parties prenantes, en ce qui concerne la recherche, la mise au point et l'utilisation de techniques appropriées et non polluantes, la promotion de normes et de mesures de sécurité, l'élaboration des politiques et la mise à disposition de tout autre système de soutien pour encourager ce type d'exploitation.

---

[23] Disponible sur le site Web http://www.worldwatch.org/node/3617.

[24] Evelyn Caballero, *Gold from the Gods: traditional small-scale miners in the Philippines*, (Qezon City, (Philippines), Giraffe Books, 1996).

49. Le rapport de la Banque mondiale sur l'exploitation minière artisanale permet de mesurer l'urgence qu'il y a à se pencher sur cette pratique en tant qu'alternative à l'exploitation à grande échelle par les compagnies minières. Selon cette étude, l'exploitation minière artisanale à petite échelle est pratiquée dans une cinquantaine de pays par des populations vivant dans les régions rurales les plus pauvres et les plus éloignées, où les possibilités d'emploi sont rares. Elle fait travailler au moins 20 millions de personnes et 100 millions d'autres personnes en dépendent pour leurs moyens de subsistance; elle emploie 650 000 femmes dans 12 des pays les plus pauvres. Selon l'Organisation internationale du Travail, entre 1 million et 1,5 million d'enfants de moins de 18 ans, répartis à parts égales entre garçons et filles, y participent. La gamme des minéraux extraits par des artisans est variée, comprenant des pierres précieuses, de l'or, du cuivre, du colombo tantalite, du charbon et d'autres minéraux industriels[25].

B. Instruments internationaux et normes d'application facultative

50. Il existe suffisamment d'instruments juridiques appropriés et de normes d'application facultative pour assurer un minimum de conformité en ce qui concerne les droits de l'homme et autres questions relatives aux industries extractives. La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de Genève et les Protocoles additionnels I et II, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont des instruments juridiques internationaux consacrés à la question des droits de l'homme. L'industrie minière, notamment par le biais du Conseil international des mines et des métaux, insiste sur l'importance des normes et des mécanismes d'application facultative. Le nombre de ces normes prête à confusion : on citera notamment le Pacte mondial des Nations Unies, le projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, les principes d'Amnesty International en matière de droits de l'homme, le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en matière d'assistance humanitaire, les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales établis par l'Organisation pour la coopération et le développement économique, les Principes mondiaux de Sullivan et les principes du Conseil international des mines et des métaux. Il existe également des instruments juridiques et des normes d'application facultative pour les questions concernant les relations avec les employés, la réinstallation, les peuples autochtones, les dispositions concernant la sécurité et les groupes armés, les effets sur l'environnement, les dessous de table et la corruption. Si un tel ensemble de dispositions destinées à établir des normes est un signe clair que la gravité du problème est universellement reconnue, leur diversité et leur caractère facultatif sont de nature à obscurcir la voie d'une pratique meilleure et plus sûre, ainsi que d'une harmonisation avec les normes internationales contraignantes en matière de droits de l'homme et d'autres questions essentielles[26].

---

[25] Voir le site Web http://siteresources.worldbank.org/INTOGMC/Resources/CASMFACTSHEET.pdf.

[26] Voir le site Web http://www.international-alert.org/pdfs/conflict_sensitive_business_practice_all.pdf

51. En dépit de la prolifération des normes d'application facultative, les peuples autochtones continuent de signaler des entorses, voire des violations graves dans toutes les régions du monde. De tels manquements au respect des droits fondamentaux, des mesures de sécurité et des sites sacrés ou historiques peuvent avoir des effets préjudiciables profonds. Si les cadres facultatifs peuvent avoir une certaine valeur marginale, devant la gravité des conséquences de l'exploitation minière dont il est fréquemment fait état, la nécessité de sanctions sévères, étayées par des cadres juridiques offrant d'authentiques moyens de compensation s'impose. L'autoréglementation de l'industrie ne constitue pas une solution acceptable ou adéquate compte tenu de l'importance des conséquences de ses activités.

52. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, seul texte à avoir été rédigé et négocié directement avec les personnes concernées, a marqué une étape particulièrement importante dans l'histoire de l'ONU et des peuples autochtones. Adoptée à l'issue d'un compromis obtenu après de longues négociations, la Déclaration définit clairement les conditions minimales du respect, de la reconnaissance et de la réalisation des droits des peuples autochtones. Elle est assimilable à un instrument de droit international, car elle reprend un grand nombre de droits déjà consacrés par des conventions et pactes juridiquement contraignants, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

53. Depuis le Sommet mondial pour le développement social, l'industrie minière a tenu, par l'intermédiaire du Conseil international des mines et des métaux, plusieurs discussions avec divers groupes autochtones; ces derniers n'ont toutefois eu la possibilité de prendre part à ces discussions qu'occasionnellement et ponctuellement. Bien qu'il ait été clairement souligné, lors de ces discussions, que les compagnies minières devaient absolument intégrer les dispositions de la Déclaration et le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause à leur pratique, elles ont jusqu'à maintenant omis de le faire, ce qui a exacerbé la défiance déjà importante des peuples autochtones à l'égard de l'industrie minière.

54. L'adoption de la Déclaration a entraîné des réactions diverses de la part des États. Nombre d'entre eux n'ont rien fait pour en intégrer les principes dans le droit national, et sa mise en œuvre suscite toujours une forte polémique, notamment en ce qui concerne les projets d'extraction. On espère que les cadres régionaux appuyant l'élaboration de nouvelles politiques minières, tels ceux qui ont été établis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), tiendront compte de la Déclaration. De même, il serait bon que les gouvernements qui prennent des mesures pour promouvoir une exploitation minière responsable, notamment en créant des cadres de décision destinés à assurer la viabilité du secteur minier, veillent à en incorporer les dispositions.

55. Les organisations autochtones indépendantes et autonomes invoquent de plus en plus fréquemment la Déclaration et d'autres instruments juridiques pour faire valoir leurs droits dans des affaires en rapport avec les industries extractives. En outre, l'arrêt rendu en octobre 2007 par la Cour suprême du Belize et donnant gain de cause aux villages mayas de Conejo et Santa Cruz marque une victoire historique

sur le plan juridique : la Cour a en effet reconnu à ces communautés autochtones des droits collectifs sur leurs terres et leurs ressources, et imposé au Gouvernement du Belize de définir et délimiter ces terres villageoises traditionnelles selon la pratique coutumière maya et de délivrer les titres de propriété correspondants aux communautés en question.

56. En 2002, l'ONU a mis fin aux activités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du Groupe de travail sur les populations autochtones dans le cadre de son processus de restructuration, à l'issue duquel elle s'est notamment fixé pour tâche de formuler des propositions et de réaliser des études visant à examiner et à améliorer la situation des peuples autochtones. Ce processus a notamment entraîné l'abandon du projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, dont l'élaboration était bien avancée et qui avait pour objectif de définir les obligations des multinationales et de formuler des recommandations destinées à orienter leur pratique. Cet abandon a constitué un revers pour la protection des droits des autochtones. Aujourd'hui, John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général, chargé de cette question, s'est dit personnellement préoccupé par le nombre important de plaintes liées aux activités des groupes miniers et des autres industries extractives.

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres structures des Nations Unies chargées de défendre les droits de l'homme ont été saisis de nombreuses affaires attestant de l'existence d'une discrimination lors du règlement des litiges fonciers opposant des peuples autochtones et des compagnies minières dans plusieurs États. Des organisations cambodgiennes, indiennes et indonésiennes ont organisé des ateliers visant à tirer les enseignements de l'expérience et se dotent actuellement des moyens de porter plainte directement auprès du Comité. Si ces initiatives témoignent de la confiance qui est mise dans les structures des Nations Unies, le fait que la majorité des plaignants n'obtiennent pas une réparation appropriée témoigne de l'insuffisance du système.

58. Quelques pays ont pris des mesures positives pour tenter de régler les problèmes de longue date des peuples autochtones. Ainsi, en janvier 2009, la Bolivie a approuvé une nouvelle constitution qui accorde davantage de pouvoir aux Aymara, groupe autochtone majoritaire dans le pays, et qui offre une assise juridique à la nationalisation du secteur du gaz naturel prônée par le Président Evo Morales[27]. Aux Philippines, la loi de 1997 relative aux droits des peuples autochtones a été fréquemment invoquée pour faire valoir, entre autres, les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, et le droit d'établir des systèmes sociopolitiques autochtones. Toutefois, nombreux sont ceux qui déplorent que cette loi ne soit pas concrètement appliquée dans nombre de domaines, notamment s'agissant de l'harmonisation avec la loi philippine relative à l'exploitation minière.

C. Action de la population

59. L'aspect le plus marquant de l'engagement des communautés autochtones est leur détermination à s'opposer, par diverses stratégies faisant intervenir la

[27] Voir le site Web http://www.guardian.co.uk/world/2009/jan/26/bolivia.

population, aux projets d'exploitation minière dont elles ne veulent pas. Les administrations locales elles-mêmes commencent à prendre des initiatives pour faire obstacle à l'exploitation minière dans leur zone de juridiction. La dernière action en date menée par un peuple autochtone était dirigée contre un projet d'extraction de nickel que la compagnie minière norvégienne Intex Resources voulait mettre en œuvre malgré un moratoire provincial sur l'exploitation minière. En guise de protestation contre ce projet, qui devait s'étendre sur une superficie de 11 218 hectares, où se trouvaient notamment quatre villes, des bassins versants et le domaine ancestral reconnu officiellement des peuples autochtones mangyans[28], les contestataires mangyans et leurs partisans ont entamé, à la fin de 2009, une grève de la faim qui a duré jusqu'à ce que le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles annule le certificat de respect des normes environnementales qui autorisait Intex Resources à se livrer à une exploitation à grande échelle.

60. Au Pérou, l'agence Reuters a par ailleurs signalé que les travailleurs de plusieurs grandes mines s'étaient joints à la grève nationale dans l'espoir de faire pression sur le Congrès pour qu'il adopte un projet de loi qui leur attribuerait une part plus importante des bénéfices provenant des cours très élevés des métaux. Cette grève a entraîné une baisse de production dans la fonderie d'Ilo et la mine de Cuajone (appartenant à la société Southern Copper), à Antamina, la plus grande mine de cuivre et de zinc du Pérou (appartenant à BHP Billiton et à Xtrata), dans la mine de Pierina (appartenant à la société canadienne Barrick Gold), dans la mine d'argent et de zinc d'Andaychagua (appartenant à la société Volcan), et dans la mine de Cerro Verde (appartenant à la société Freeport-McMoRan). En juin 2009, la répression brutale par l'armée de la manifestation pacifique organisée par les peuples autochtones à Bagua pour faire entendre leurs préoccupations légitimes a provoqué l'indignation et les vives critiques de l'Instance permanente sur les questions autochtones et d'un grand nombre de groupes de la société civile du monde entier.

61. Les initiatives des peuples autochtones ont suscité une vive sympathie de la part de divers groupes de soutien et leur ont conféré, sur la scène internationale, une visibilité qui leur a permis d'exprimer avec plus de force leurs préoccupations et leurs points de vue en participant à des mécanismes des Nations Unies tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Commission du développement durable, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Forum forestier des peuples autochtones.

62. En mars 2009, les peuples autochtones de 35 pays et leurs organisations de soutien se sont réunis à Manille à l'occasion de la Conférence internationale sur les industries extractives et les peuples autochtones, qui leur a permis d'examiner les problèmes de longue date et les préoccupations liées aux projets d'extraction de pétrole, de gaz et de minéraux sur leurs terres et territoires. Cette Conférence a débouché sur la rédaction de la Déclaration de Manille[29], qui contient des résolutions et des recommandations à l'intention de leurs communautés et partisans, des organisations de la société civile, des compagnies minières, des investisseurs et des États.

---

[28] Voir le site Web http://technology.inquirer.net/infotech/infotech/view/20091128-238883/Mangyans-end-hunger-strike.

[29] Voir le site Web http://www.tebtebba.org.

IV. Mesures recommandées

63. L'action en faveur du développement durable est de plus en plus menacée par des pratiques prétendument écologiques qui sont en réalité parfaitement incompatibles avec un développement durable. La Commission du développement durable doit se donner les moyens d'évaluer les initiatives prises pour appliquer le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ou de déterminer si ces dernières font défaut. Dans son action, la Commission doit tenir compte comme il convient des normes fixées dans divers instruments des Nations Unies relatifs aux droits environnementaux, aux droits de l'homme et à la justice sociale. Il faut doter les mécanismes indépendants et respectés des moyens d'assurer le suivi des initiatives et d'en rendre compte.

64. L'industrie minière est extrêmement lucrative et influente. Les sociétés font pression auprès des gouvernements, parrainent des travaux de recherche sur certains sujets et défendent leur position dans le cadre de rencontres internationales. Le secteur minier et les gouvernements ont mis en place un groupe d'experts intergouvernemental sur l'exploitation minière et le développement durable, mais les communautés autochtones et autres communautés concernées ont été le plus souvent exclues des débats. L'industrie minière générant autant d'obstacles que de possibilités pour le développement durable, il est nécessaire de mettre en place un organe permanent garantissant une représentation plus équitable de tous les secteurs concernés, qui coopère avec des structures de suivi indépendantes pour présenter et diffuser en toute transparence davantage d'informations sur les questions d'importance associées à l'extraction minière.

65. Les communautés autochtones et d'autres communautés durement touchées par l'exploitation minière n'ont guère les moyens de réagir ou d'exposer leurs griefs. Il faut absolument créer, à l'échelon mondial, des mécanismes permettant de recevoir les plaintes, de statuer et d'ordonner réparation, et renforcer leurs capacités.

66. Les peuples autochtones souhaitent la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier de la disposition relative au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, qui définit de manière générale les obligations internationales minimales des industries extractives. En effet, on ne saurait qualifier de durable un développement qui fait fi des droits de l'homme, y compris des droits des peuples autochtones.

67. Il faut continuer à favoriser l'engagement effectif et une plus grande participation de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes, à tous les processus et mécanismes. Il importe de promouvoir la transparence dans la gouvernance locale et la responsabilité sociale des entreprises afin d'impliquer largement toutes les parties prenantes et tous les titulaires de droits, ce qui exige d'adopter une approche axée sur les droits de l'homme tout en menant les consultations nécessaires et obtenant suffisamment d'informations pour pouvoir prendre des décisions judicieuses. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme apte à fournir les informations qui permettraient un dialogue fructueux et une prise de décision rationnelle.

68. Le Groupe de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales devraient mettre à jour leurs directives opérationnelles et leurs

politiques de protection des peuples autochtones pour les rendre conformes aux normes internationales existantes, en particulier le droit au consentement préalable, comme l'exige la Déclaration. De même, d'autres organismes multilatéraux de crédit, notamment les banques qui appliquent les principes de l'Équateur, devraient inscrire l'obligation d'obtenir le consentement préalable dans leurs politiques de sauvegarde concernant l'environnement des peuples autochtones et d'autres questions associées. Il faudrait en outre que tous les accords commerciaux bilatéraux garantissent le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones.

69. Au vu de l'évolution fondamentale des modes de production et de consommation, et compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées, tous les acteurs, en particulier les gouvernements, devraient promouvoir activement des modes de vie plus écologiques, tels les modes de vie ancestraux des peuples autochtones, qui respectent leurs connaissances et pratiques traditionnelles, leurs innovations et leurs technologies douces éprouvées, et reconnaître également la contribution des femmes autochtones aux modes de production et de consommation viables.

70. Il faudrait associer davantage les peuples autochtones à l'ensemble des discussions et des décisions portant sur les accords et conventions internationaux qui traitent de la diversité biologique ou du changement climatique. Cela permettrait de promouvoir et de mieux veiller à l'application de normes plus strictes en matière de protection de l'environnement, notamment l'interdiction des produits chimiques, des déchets toxiques et des pratiques extractives destructrices au sein des divers écosystèmes.

71. Les conséquences des activités minières et de la mise à disposition de matières premières pour le développement ne se limiteront pas au secteur minier mais toucheront de nombreux aspects à l'avenir. La Commission du développement durable devrait élaborer des principes directeurs qui permettent d'assurer une transition harmonieuse vers le développement durable. S'agissant du secteur minier, il faudrait reconnaître les effets négatifs que peut avoir l'exploitation minière, notamment la dénaturation permanente des zones concernées et la production de matières dont le traitement ou l'utilisation nuisent à l'environnement. Tous les efforts devraient donc viser à optimiser la récupération, le recyclage des minéraux, le remplacement par des matériaux plus écologiques, et à mieux délimiter les zones et les portions de terre et de mer où l'exploitation minière doit être interdite. Ces mesures, entre autres, devraient tendre à réduire au minimum l'exploitation minière des terrains nus.